

CONDITIONNALITE
Bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE)
Modalités de gestion des surfaces en herbe



Règlement (CE) n° 73/2009 du Conseil du 19 janvier 2009, notamment son article 6 et son annexe III
Article D615-51 du code rural et de la pêche maritime
Article 9 de l'arrêté modifié du 13 juillet 2010 relatif aux règles de bonnes conditions agricoles et environnementales

Gestion des références en prairies
Demande de dérogation pour les agriculteurs nouvellement installés

NOM, PRENOMS OU RAISON SOCIALE

ADRESSE.....

Ci après « l'exploitant » identifié par le n° PACAGE

et par le n° SIRET.....

Atteste :

être nouvel installé et demande à ce que :

-hectare(s) de prairies temporaires ne soient pas comptabilisés dans ma référence en prairies temporaires
-hectare(s) de pâturages permanents ne soit pas comptabilisés dans ma référence en pâturages permanents

(joindre une copie de toutes pièces justifiant votre qualité de nouvel installé et une copie de plan de développement de l'exploitation, sauf si la DDT/DDTM possèdent ces documents.)

Fait en exemplaires àle.....

Je certifie que les renseignements figurant dans le présent imprimé sont sincères et véritables et je joins les pièces justificatives correspondantes.

La signature est précédée des mentions manuscrites « lu et approuvé »

Le signataire est l'exploitant, ou le gérant en cas de forme sociétaire, ou tous les associés en cas de GAEC.

L'exploitant

Gestion des références en prairies

Demande de dérogation pour les agriculteurs nouvellement installés

NOTICE EXPLICATIVE


n°51475#63

Quand compléter ce formulaire ?

Ce formulaire est à compléter si vous êtes « jeune agriculteur » ou « nouvel installé » depuis le 16 mai 2008 et si votre plan de développement de l'exploitation prévoit explicitement et justifie la reconversion de prairies temporaires ou permanentes en terres cultivées.

Que devient ma référence ?

Elle est mise à jour par la DDT/DDTM au regard des surfaces visées dans le plan de développement de l'exploitation.

Exemple :

X, jeune agriculteur, a une parcelle de blé de 8,80 ha et une prairie temporaire de 2,60 ha. Il a donc une référence de 2,60 ha en prairie temporaire.

Son plan de développement prévoit une augmentation de la surface en grandes cultures de 1 ha. Sa nouvelle référence est donc de 1,60 ha (2,60 – 1). X doit donc maintenir une surface en prairies temporaires au moins égale à 0,80 ha (50% de la référence prairies temporaires).

Si le plan de développement prévoit un retournement sur plusieurs années, la référence est mise à jour dès la première demande.

Quel document joindre ?

- si vous êtes « jeune agriculteur » : il n'y a pas lieu de joindre de photocopie de la décision vous reconnaissant cette qualité, la DDT/DDTM possédant ce document ;
- si vous êtes « « nouvel installé » : photocopie de la décision vous reconnaissant cette qualité et le plan de développement de l'exploitation ou tout autre document y tenant lieu.

Quand renvoyer ce formulaire ?

Ce formulaire doit être transmis à la DDT/DDTM dans laquelle est située le siège social de votre exploitation dès que vous souhaitez bénéficier de la dérogation.

Si cette notification n'est pas effectuée, les contrôles conditionnalité de cette norme BCAE se baseront sur les références non actualisées.